

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS748

présenté par
M. Valletoux, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Après la première occurrence du mot :

« les »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« membres siégeant au sein des conseils territoriaux de santé compétents, en lien avec l'agence régionale de santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à préciser que ce sont les membres siégeant au sein des conseils territoriaux compétents qui pourront redéfinir les limites des territoires de santé, en lien avec l'ARS.